



[Accueil du site](#) > [Tribune Libre](#) > [Le lobbying à l'épreuve de la démocratie française](#)
par [Pierre Jean Duvivier](#)([son site](#))
mercredi 19 avril 2006 - [6 réactions](#)

Tweeter { 0 } J'aime { 0 }

Le lobbying à l'épreuve de la démocratie française

Le lobby est un hall d'entrée ou d'attente. Le terme "lobbying" vient donc de ces antichambres où patientent les hommes d'influence avant de rencontrer les hommes de pouvoir.



Selon [Wikipedia](#), le terme *lobby* serait même directement lié au nom des couloirs de la Chambre des communes britannique où les membres de groupes de pression pouvaient venir discuter avec les "MP" (membres du Parlement).

Nicolas Danan, dans une interview à [netpolitique](#), le définit comme "toute activité d'influence de décideurs publics par un groupe d'intérêt".

Les activités lobbyistes sont généralement déclinées en deux grandes familles : le **lobbying direct (direct lobbying)** et le **lobbying indirect (grassroots lobbying)**.

Le lobbying direct est défini comme "toute tentative d'influencer la législation à travers une communication avec un membre ou des employés des entités législatives ou avec des représentants du gouvernement qui participent à la production de la législation".

Le lobbying indirect est défini comme "toute tentative d'influencer la législation via une manipulation de l'opinion ressentie comme générale du public ou de tout autre segment de la population identifié comme important dans le cadre législatif visé".

Les activités lobbyistes sont perçues comme logiques dans le système démocratique américain, où le terme de *lobby* n'est pas connoté négativement. Les activités lobbyistes peuvent donc y être menées de manière publique et sont réglementées.

En France, ce terme est plutôt tabou et semble renvoyer à une activité secrète ne méritant pas publicité, comme le confirme Olivier Debouze dans un livre *Lobbying : the french way* : "**le lobbying en France est, par définition, une activité discrète, obscure et souterraine**". (Voir aussi dans cette note de l'IFRI : [Entreprises et politique étrangère. Le lobbying à Paris, Washington et Bruxelles](#))

Les Français vont employer ce terme pour illustrer les influences occultes qui ne devraient pas - dans l'imaginaire - être tolérées, puisque notre loi est censée être une production au service de l'intérêt général.

La notion de lobby semble donc s'opposer à celle d'une démocratie saine chez nous.

Qu'en est-il de la perception des activités lobbyistes en France ?

[Pierre Verluise](#), un spécialiste en géopolitique, pose la question de savoir si le manque d'encadrement des activités de lobbying ne pose pas de graves problèmes démocratiques, et voit deux grands dangers :

- la création de citoyens de seconde zone, comprendre *ceux qui n'ont pas les moyens de se payer un cabinet de lobbying*
- et l'ouverture à des influences étrangères, *en particulier anglo-saxonne*

De plus, certaines études se posent la question de la frontière entre lobbying et corruption, comme l'étude réalisée par deux chercheurs de l'Université de PARIS I qui porte sur l'étude des pratiques lobbyistes dans les pays émergents mais dont les conclusions peuvent éclairer aussi notre débat national. ([voir l'étude](#))

En consolidant les données sur 4000 entreprises dans 25 pays émergents (Europe de l'Est en particulier), les résultats montrent que les entreprises semblent comprendre l'activité lobbyiste dans ces pays comme plus efficace - au sens politique du terme - que les activités directes de corruption.

L'étude laisse supposer que la pratique lobbyiste se substituerait davantage au phénomène de corruption qu'elle ne le provoquerait, même si les chercheurs avouent qu'ils ne sont pas arrivés à bien mesurer les interactions complexes entre les différents types de corruption et de pratiques lobbyistes.

En effet, en revenant en France, et au regard des derniers débats autour de la DADVSI par exemple, il devient urgent de définir clairement les attitudes admises.

Est-ce que procéder à des démonstrations de vente en ligne au sein même de l'Assemblée nationale est une attitude admise ? Est-ce que menacer des députés de leur couper les subventions pour leurs manifestations culturelles locales fait partie des attitudes admises ? Est-ce que citer au sein même de l'hémicycle une jurisprudence américaine pour justifier une loi française est une attitude admise ?

Il conviendrait en particulier de créer dans le droit français une définition claire de l'activité de lobbyiste en allant, pourquoi pas, jusqu'à la création d'une accréditation auprès des instances législatives, pour les sociétés qui en vivraient .

Le débat actuellement en France est faussé, car peu -ou pas- de sociétés affichent clairement l'objet même de leur travail, laissant planer un flou qui laisse en suspension une odeur de corruption nuisible à la crédibilité de nos institutions, tout en compliquant finalement aussi leur travail de lobbying.

Il est utopique de croire qu'on isolera nos législateurs dans une bulle de conscience hermétique aux pressions diverses exercées par l'opinion publique et/ou certains cabinets d'influence.

Penser que la loi ne peut être que le produit d'un jugement sage reposant sur des hommes sages est une utopie que Voltaire avait déjà balayée des siècles plus tôt en écrivant dans *Le Dictionnaire philosophique portatif* : « Les lois ont été établies dans presque tous les États par l'intérêt du législateur, par le besoin du moment, par l'ignorance, par la superstition : on les a faites à mesure, au hasard. * »

Se raccrocher à cette chimère de l'inconscient collectif français, qui place l'intérêt général comme seule source légitime de la loi, est une erreur, il convient donc que nous ayons le courage de regarder la réalité politique où elle est, c'est-à-dire à la croisée, toujours dangereuse, de chemins contraires et tortueux.

Ayons simplement l'honnêteté de baliser ces chemins de traverse : notre démocratie ne pourra qu'y gagner, comme l'image que nous en avons.



Célibataire et cadre sup ?

Rejoignez Attractive World, le site de rencontre haut de gamme avec sélection à l'entrée

» Cliquez ici



Réduisez vos impôts !

Moins de 55 ans? Loi Scellier, payez moins d'impôts en investissant dans l'immobilier !

» Cliquez ici



MUTUELLE trop chère ?

Comparez GRATUITEMENT et en quelques clics 800 MUTUELLES de qualité jusqu'à 45% moins chères !

» Cliquez ici



Devenez un vrai TRADER

Recevez votre Guide offert et formation GRATUITE : le Trading n'aura plus de secret pour vous !

» Cliquez ici

Publicité Ligatus

par [Pierre Jean Duvivier\(son site\)](#)
mercredi 19 avril 2006 - [6 réactions](#)



Don défiscalisé 10€ ou plus



Obtenez une réduction fiscale de 66% avec un e-reçu. Un don de 10 € ne vous coûte que 3€40.

Grâce à votre aide, AgoraVox peut continuer à publier plus de 1000 articles par mois. [En donnant à la Fondation AgoraVox](#), vous offrez un soutien à la liberté d'expression et d'information.

